

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0089



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-12)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/ SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : VLG

DEC2018\_0089

## DECISION

**OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL D'UNE BALAYEUSE DE MARQUE IVECO MATHIEU RAVO 540**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2017\_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'état de vétusté de la balayeuse communale de marque IVECO MATHIEU RAVO 540, l'année du véhicule (2004),

**CONSIDERANT** l'offre de reprise faite par la Société AMV,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Est autorisée la vente du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	N° DU TYPE DANS LA SERIE
IVECO MATHIEU RAVO 540	09/07/2004	F4AEO481C/C EURO3

à la société AMV demeurant 32 avenue de la Gare à Pont-du-Château (63430), pour un montant de 4 462,50 € TTC (quatre mille quatre cent soixante-deux euros et cinquante centimes)

**ARTICLE 2** : La recette ainsi réalisée sera imputée au budget communal, chapitre 024 (produit des cessions).

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique,
- La Société AMV,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



0089

Suite de la décision N°2018\_

portant sur l'aliénation d'une balayeuse communale de marque IVECO MATHIEU RAVO 540

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 AVR. 2018

Le Maire,

  
  
Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	12 AVR. 2018
Affiché en Mairie le	12 AVR. 2018
Notifié le	13 AVR. 2018
Publié au RAA le	12 AVR. 2018